



Manque actes d'état civil des parents

Par **MARIO EVO**, le **28/06/2017** à **14:01**

Bonjour Maître, je viens auprès de vous pour une consultation. Je vais bientôt déposer mon dossier de naturalisation, mais je ne peux pas fournir l'acte de naissance de mon père parce qu'il nous avait abandonné après m'avoir reconnu, et ma mère n'a jamais eu d'acte de naissance. Surprenant, mais c'est le cas de certaines personnes nés en Afrique. D'où ma question: le dossier sera considéré comme incomplet? sachant que j'ai actuellement la nationalité portugaise. Merci

Par **Visiteur**, le **28/06/2017** à **14:11**

Bonjour,
Ce sera impossible sans ces documents.
Mais pourquoi ne pas conserver la nationalité Portugaise ? en tant que ressortissant d'un pays de l'UE ...

Par **MARIO EVO**, le **28/06/2017** à **14:27**

Merci Pragma pour ta réponse, je le fais pour diverses raisons: je veux voter en France, et que mes enfants de 10 et 7 ans évitent ce parcours. Merci

Par **youris**, le **28/06/2017** à **14:40**

bonjour,
je sais qu'il existe des disposition particulières pour les étrangers provenant de pays ou l'état-cil n'existe pas ou qu'il est peu faible ou pour les requérants d'asile qui ne peuvent pas avoir de documents provenant de leurs pays..
de quelle manière avez-vous eu la nationalité portugaise ?
seule la préfecture peut répondre à votre question.
salutations

Par **MARIO EVO**, le **28/06/2017** à **15:04**

Salut Youris, au Portugal et en Espagne, ils vous le demandent, mais ce n'est pas un handicap si vous ne l'avez pas. Ils se basent sur votre acte de naissance traduit et légalisé pour vous établir l'acte Portugais. IL y a des enfants pas du tout reconnus en Afrique, dont parfois le père n'apparaît pas dans l'acte de naissance. J'ai cru entendre qu'ici en France sans acte des parents, c'est le parquet de Nantes qui décidait. Est ce vrai?